

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION15**

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec l'association C'est-à-dire : BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT, pour un spectacle dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le contrat établi avec l'association C'est-à-dire : BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT, pour trois représentations d'un spectacle intitulé Petit à petit, dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les frais s'élèvent à 1 800 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 25 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.